

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

18/11/85

Origine :

DGR

MM. les Directeurs
MM. les Agents Comptables

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Réf. :

DGR n° 1828/85

Plan de classement :

260

Objet :

APPLICATION DE LA LEGISLATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES
PROFESSIONNELLES AUX ELEVES ET ETUDIANTS (ARTICLE L.416 - 20 a) et b) DU CODE DE LA
SECURITE SOCIALE.

Diffusion de la lettre-circulaire ministérielle n° 85.257 R du 21.10.1985.

Pièces jointes :

Liens :

Com.circ DGR 1822/85 DGA 44/85

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

18/11/85

Origine : MM. les Directeurs
MM. les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
DGR (pour attribution)

MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DGR n° 1828/85

Objet : Application de la législation des accidents du travail et maladies professionnelles aux élèves et étudiants (article L.416.2° a) et b) du Code de la Sécurité Sociale)

Je vous prie de trouver, en annexe à la présente circulaire, copie de la lettre-circulaire ministérielle en date du 21 octobre 1985 (Direction de la Sécurité Sociale - S/Direction de la famille, des accidents du travail, du handicap et de la mutualité - Bureau AT n° 85.257 R) qui apporte certaines précisions concernant l'application de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves et étudiants, après la publication au journal officiel des décrets n° 85.1044 et 1.045 du 27 septembre 1985.

Le Directeur Adjoint
chargé de la SDAM et des AT

M. BARUBE

PJ : *Lettre ministérielle Bureau AT n° 85-257 R du 21 octobre 1985.*

